

de dignité morale, et qu'il a été proprement un héros, ne fut-ce qu'un instant. Et qu'on ne dise pas: "Cela n'est rien, c'est très facile; ils font cela pour être mieux récompensés au ciel." Car l'espoir d'un surcroît de félicité dans la béatitude absolue ne saurait provoquer un tel effort; ou bien, si je ne m'étonne plus du sacrifice, ce qui m'étonnera, ce sera la profondeur et l'intensité du sentiment, amour ou foi, qui le rend facile; et cela reviendra au même. *Des hommes qui ont été un jour capables soit de cet effort, soit de cet élan, en restent pour toujours respectables et sacrés.*

Et pensez un peu à ce que c'est que la continence absolue, la nécessité de promener partout sa robe noire, le renoncement à toutes les curiosités de l'esprit, l'idée que l'on porte un signe indélébile et qu'on ne s'appartiendra plus.

Rien que d'y songer, cela fait froid. Non, non, ceux qui méprisent ou raillent les prêtres ne les comprennent point.

Jules Lemaître *de l'Académie Française.*

† † †

UNE COUR DE SURROGATE A ST-BONIFACE.

Nous venons d'apprendre avec un bien grand plaisir que la Législature Provinciale vient enfin, à sa dernière session, d'ériger le district de St-Boniface en district séparé sous le nom de Cour de Surrogate de St-Boniface.

Ce n'est point une faveur que la Législature Provinciale vient d'accorder à St-Boniface et à l'éminent juge qui présidait cette Cour jusqu'ici attachée à Winnipeg. Il y a plus de vingt ans, en effet, que, sous stricte justice, et pour que St-Boniface soit simplement traité comme les autres districts, cette division aurait dû être faite. L'Honorable Juge Prud'homme a même, croyons-nous, vu bien des jeunes juges passer devant lui malgré qu'ils aient rendu à la Magistrature et au Pays de moins nombreux et de beaucoup moins importants services.

Aujourd'hui, justice est rendue sur ce point par le Gouvernement Roblin, à l'élément français et à M. le Juge Prud'homme. Nous en sommes heureux et nous en félicitons la Législature Provinciale.

L'importance de l'érection de ce nouveau district ne saurait échapper à personne. En effet, désormais, toutes les questions de successions, testaments, vérification de comptes des administrateurs ou exécuteurs testamentaires, nominations de gardiens ou tuteurs aux mineurs, etc., qui auparavant étaient portées devant la Cour de Winnipeg, seront à l'avenir présentées à St-Boniface. Ce sera un avantage très appréciable, vu que ce district comprend le plus grand nombre des paroisses françaises dans lesquelles les testaments sont souvent préparés en langue française.

Cette loi est devenue en force le 27 mars dernier, par proclama-